



Défi collégial (080.08)

Cheminement favorisant la réussite

Enseignement collégial

Coordination et rédaction

Direction de la formation générale et préuniversitaire
Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail
Sous-ministériat des affaires collégiales et des interventions régionales

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction générale des communications

Pour information

Renseignements généraux
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-1337
Ligne sans frais : 1 877 266-1337

© Gouvernement du Québec, 2026
Ministère de l'Enseignement supérieur

La finalité du cheminement

Le cheminement *Défi collégial* (080.08) propose une approche souple pour que les établissements puissent offrir une formation adaptée à leurs futurs élèves ayant des acquis du secondaire en leur permettant d'intégrer les études collégiales tout en terminant leurs études secondaires conduisant au diplôme d'études secondaires (DES).

L'admission au cheminement

Aucune condition d'admission.

L'élève doit toutefois avoir obtenu les unités de 5^e secondaire dans la discipline du cours suivi et doit poursuivre à temps plein des études secondaires conduisant au DES.

La fréquentation du cheminement

L'élève doit être inscrit au cheminement *Défi collégial* à temps partiel, à la session d'automne, d'hiver ou d'été.

L'élève peut être inscrit au cheminement *Défi collégial* pour un maximum de deux sessions consécutives.

Sauf si une situation exceptionnelle est spécifiquement autorisée par les autorités du collège, le nombre maximal de deux sessions consécutives d'inscription au cheminement ne peut être dépassé. Les collèges devront documenter le dossier des élèves dans de telles situations.

La formation offerte à l'intérieur du cheminement

À l'intérieur du cheminement *Défi collégial*, le collège propose à l'élève un ou des cours adaptés à ses besoins et tenant compte des contraintes liées à sa formation conduisant au DES. Les cours pouvant être offerts à l'intérieur du cheminement *Défi collégial* doivent appartenir à l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- cours reliés aux objectifs de la [formation générale](#) des programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC);
- cours reliés aux objectifs de la [formation spécifique](#) des programmes d'études conduisant au DEC.

*Enseignement
supérieur*

Québec

